

UNIDROIT 1999
A.G. (53) 10
(Original: anglais)

UNIDROIT

INSTITUT INTERNATIONAL POUR L'UNIFICATION DU DROIT PRIVE

ASSEMBLEE GENERALE

53^{ème} session

(Rome, 25 novembre 1999)

PROCES-VERBAL

(préparé par le Secrétariat)

Rome, décembre 1999

La session a été ouverte à 9h40 par le PRESIDENT D'UNIDROIT, M. Luigi Ferrari Bravo, qui a souhaité la bienvenue aux participants, dont la liste est jointe en ANNEXE I au présent document. Il a déclaré que c'était la dernière session à laquelle il participait, car son mandat comme Président d'UNIDROIT touchait à sa fin et le Gouvernement italien nommerait un nouveau Président. Il a ensuite proposé que Son Excellence M. Nehad Ibrahim Abdel Latif, Ambassadeur de la République arabe d'Egypte en Italie, préside la session de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale a entériné la proposition par acclamation.

Le PRESIDENT a déclaré que c'était un honneur pour lui de présider la 53^{ème} session de l'Assemblée Générale d'UNIDROIT, et a exprimé ses remerciements pour la confiance qui était placée en lui.

Après avoir observé l'existence du quorum, il a invité l'Assemblée à procéder à l'examen du projet d'ordre du jour dont elle était saisi.

Point 1- Adoption de l'ordre du jour (A.G. (53) 1 rév.)

L'Assemblée Générale a adopté l'ordre du jour provisoire tel que préparé par le Secrétariat (voir ANNEXE II).

Point 2 - Exposé sur l'activité de l'Institut en 1999

Le SECRETAIRE GENERAL a présenté le rapport habituel sur l'activité de l'Institut au cours de l'année. Il a souligné pour commencer qu'il y avait quatre points d'égale importance au Programme de travail d'UNIDROIT: les Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international, la loi modèle sur le franchisage, les règles transnationales de procédure civile et les garanties internationales sur le matériel d'équipement mobile.

Concernant les Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international, il a déclaré que le Groupe de travail sur les Principes d'UNIDROIT procédait à la préparation d'une deuxième partie, traitant dans un premier temps de la représentation et de la prescription des actions et par la suite également de la cession des droits et obligations contractuels, des contrats au bénéfice d'un tiers, de la compensation et de la renonciation. La troisième session du Groupe de travail était prévue au Caire en janvier 2000, et serait suivie immédiatement par deux séminaires, l'un sur les Principes d'UNIDROIT et l'arbitrage au Centre régional du Caire pour l'arbitrage commercial international, et l'autre sur les activités d'UNIDROIT organisée par le Gouvernement égyptien, auquel il exprimait la gratitude de l'Institut pour permettre d'ouvrir une fenêtre sur le monde arabe et africain.

Le Groupe de travail sur le franchisage se réunirait à Rome en décembre pour entreprendre des travaux de préparation d'une loi modèle sur le franchisage. Un travail préparatoire important

avait été rendu possible par les moyens de communication électronique. Bien que ce fût là un projet impliquant une dépense réduite, il avait priorité au même titre que les trois autres sujets.

Il en ensuite déclaré que le Groupe de travail conjoint UNIDROIT/American Law Institute (ALI) sur les règles transnationales de procédure civile avait été constitué en 1999 et se réunirait pour la première fois en mai 2000. Le Groupe de travail était composé de huit experts des différentes régions du monde, dont quatre avaient été choisis par UNIDROIT et quatre par l'American Law Institute (ALI), et serait présidé par le Professeur Ferenc Mádl (Hongrie), membre du Conseil de Direction d'UNIDROIT.

Passant au projet de Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles - le sujet le plus important actuellement en préparation au niveau international pour ce qui était du financement de projets d'infrastructure - le Secrétaire Général a rappelé que ce projet avait donc été entrepris et continuait d'être géré au premier chef par UNIDROIT, mais que l'Institut coopérait avec l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI) pour ce qui était des garanties sur les aéronefs. Malgré les progrès importants réalisés à la deuxième Session conjointe UNIDROIT/OACI à Montréal en août/septembre, les travaux n'avaient pas été achevés et un comité de rédaction se réunissait actuellement pour préparer les textes en vue d'une troisième Session conjointe qui se tiendrait à Rome en mars 2000. En outre, certaines questions relevant de domaines difficiles en matière de droit international public avaient été identifiées qui appelaient un examen plus approfondi et il était reconnaissant au Gouvernement de l'Afrique du Sud d'accueillir la réunion du Groupe de travail sur le droit international public à Johannesburg en décembre 1999.

Quant aux projets futurs, il a exprimé l'espoir que leur mise en oeuvre ne serait pas soumise au rythme habituel et il a déclaré qu'il tenterait de convaincre les Etats membres à accepter des procédures accélérées afin d'intégrer le sujet très important des marchés des capitaux plus tôt que les procédures normales ne le permettraient.

Il a enfin rappelé qu'il avait informé l'Assemblée à sa session précédente de son intention de contacter des organisations régionales en vue d'identifier des domaines de coopération visant à coordonner l'intégration économique régionale, assortie de rédaction législative, et l'harmonisation et l'unification du droit privé et commercial au niveau international. Il avait discuté cette question avec la Commission de l'Union européenne, avec les pays du MERCOSUR ainsi que les Etats membres de l'Accord de Libre-Échange Nord-américain (ALENA) - Canada, Mexique et États-Unis d'Amérique -, entreprendrait des discussions avec des pays d'Afrique occidentale à travers l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) qui était engagée dans l'harmonisation régionale du droit commercial, et poursuivrait des discussions avec l'Organisation de Coopération Economique.

Le PRÉSIDENT a annoncé qu'une réunion se tiendrait le 1er décembre à l'Ambassade de la République arabe d'Égypte en Italie pour présenter les prochains séminaires au Caire aux représentants d'États africains et arabes en vue de promouvoir la coopération. En outre, se référant aux commentaires du Secrétaire Général concernant le rôle des organisations régionales, il a

souligné que des représentants de la Ligue des Etats arabes seraient présents aux séminaires d'UNIDROIT au Caire.

Le PRÉSIDENT, au nom de l'ensemble de l'Assemblée, a exprimé ses remerciements au Secrétaire Général pour son rapport sur l'activité de l'Institut en 1999.

Point 3 - Modifications définitives du budget et approbation des Comptes pour 1998 (A.G. (53) 2 et Comptes 1998)

Le SECRETAIRE GENERAL ADJOINT a déclaré que le budget pour l'exercice 1998, approuvé par l'Assemblée Générale à sa 51^{ème} session en 1997 et légèrement modifié par celle-ci en 1998, prévoyait des dépenses de Lit. 3.304.000.000, compensées par des recettes de Lit. 3.206.000.000, avec un excédent estimé de 1997 de Lit. 98.000.000.

Les Comptes pour l'exercice 1998 indiquaient que les recettes s'étaient élevées à Lit. 3.494.634.155 et les dépenses à Lit. 3.162.709.126, avec un excédent de Lit. 331.925.029. Cette somme, ajoutée à l'excédent de Lit. 61.645.000 provenant de l'exercice 1997, portait l'excédent total figurant à l'actif de l'Institut à la clôture de l'exercice 1998 à Lit. 393.570.767. Cette situation résultait de circonstances exceptionnelles. Les efforts du Secrétariat d'une part, et la coopération des Etats membres d'autre part, avaient entraîné une réduction substantielle des arriérés de contributions, de sorte que les recettes dépassaient les estimations initiales de plus de Lit. 276.000.000.

Quant aux dépenses, une économie de plus de Lit. 141.000.000 avait été faite essentiellement pour les chapitres du budget portant sur les salaires et les charges de sécurité sociale. Cette économie résultait du fait notamment que le nouveau Secrétaire Général n'avait pris ses fonctions qu'en septembre de l'année 1998.

Le PRESIDENT ayant observé qu'il n'y avait pas d'observations de la part des délégations sur ce point de l'ordre du jour, l'Assemblée Générale a approuvé les modifications définitives du budget 1998 ainsi que les Comptes pour cet exercice.

Point 4 - Ajustements au budget pour 1999 (A.G. (53) 3)

Le SECRETAIRE GENERAL ADJOINT a rappelé qu'il était habituel que le Secrétariat présente d'abord à la Commission des Finances, puis à l'Assemblée Générale chaque automne un document indiquant les modifications possibles au budget de l'année en cours sur la base des comptes partiels disponibles pour le premier semestre de l'exercice en question, ainsi que de toute modification résultant de circonstances exceptionnelles.

Il a fait remarquer que le Secrétariat avait proposé d'utiliser l'excédent de Lit. 393.570.767 figurant à l'actif de l'Institut à la clôture de l'exercice 1998, en premier lieu pour améliorer l'assise

financière de l'Institut et, deuxièmement, pour satisfaire certaines demandes formulées par le Conseil de Direction à sa 78^{ème} session en 1999.

Il a rappelé que le Fonds de roulement de l'Institut, qui avait été créé pour faire face aux problèmes de liquidités qui pourraient surgir en raison de paiements différés par les Etats membres de leurs contributions ou leur manquement à les payer, devrait - conformément à une décision prise par l'Assemblée Générale -, s'élever à un mois de dépenses ordinaires de l'Institut.

Les Comptes pour 1998 indiquaient que le Fonds de roulement s'élevait à Lit. 290.000.000, somme correspondant approximativement à 1/12 des dépenses ordinaires annuelles de l'Institut. Toutefois cette somme ne suffirait pas à faire face à de brusques problèmes de liquidités, notamment du fait que les arriérés avaient été réduits à moins de Lit. 130.000.000. En effet, par le passé l'Institut pouvait compter non seulement sur le Fonds de roulement mais également sur le paiement à intervenir d'un montant substantiel d'arriérés.

En conséquence, le Secrétariat avait proposé l'augmentation du montant du Fonds de roulement pour le porter à l'équivalent de deux mois de dépenses, à savoir Lit. 556.000.000, en allouant Lit. 256.000.000 au Chapitre 13, article 1 (Fonds de roulement) du budget 1999.

En outre, il a fait observer que le Fonds de réserve pour indemnités d'ancienneté du personnel de Catégorie B et C, qui était actuellement d'un montant de Lit. 80.670.000, devrait être augmenté afin de permettre à l'Institut de remplir ses obligations. Le Secrétariat avait donc proposé une augmentation de Lit. 40.000.000 au Chapitre 8, article 2 du budget 1999. Si l'Assemblée Générale acceptait ces propositions, le Fonds ne devrait plus être alimenté à l'avenir.

Après avoir présenté ces deux propositions, qui tendaient toutes deux à renforcer la situation financière de l'Institut, le Secrétaire Général adjoint s'est référé à deux autres propositions concernant des modifications au budget 1999 impliquant l'utilisation de l'excédent de 1998.

Le Conseil de Direction avait, à sa dernière session, approuvé une résolution demandant à l'Assemblée Générale d'autoriser une augmentation du budget pour permettre une action urgente visant en premier lieu à l'amélioration des conditions d'hygiène et de sécurité des installations de l'Institut et également à la reconstitution des stocks de la Bibliothèque.

Quant à la première requête, le Secrétariat avait estimé qu'il était nécessaire de demander un avis à un expert afin d'établir l'état actuel des locaux et des installations, de signaler toute insuffisance éventuelle à cet égard et de proposer des solutions de nature à porter les conditions de travail du personnel d'UNIDROIT en conformité avec les normes italiennes en matière d'hygiène et de sécurité. Le rapport de l'expert avait été reproduit dans le document A.G. (53) 7 (Point 8a de l'ordre du jour). A la lumière de ce rapport, le Secrétariat avait proposé de dépenser Lit. 37.600.000 (voir document A.G. (53) 7) pour l'amélioration des installations de l'Institut, en allouant Lit. 25.000.000 supplémentaires au Chapitre 7, article 5 (Matériel de bureau) du budget 1999 et en dépensant Lit. 12.600.000 déjà allouées au budget 2000.

Quant à la deuxième requête, le Secrétariat avait proposé d'augmenter l'allocation du Chapitre 9, article 1 (Bibliothèque - Achat de livres) du budget 1999 de Lit. 9.570.000.

Il a fait remarquer que si l'Assemblée Générale approuvait ces propositions, un excédent de Lit. 63.000.000 resterait à l'actif de l'Institut à la fin de l'exercice 1999 et serait reporté à l'exercice 2000 afin de maintenir les contributions des Etats membres pour l'année 2000 au même niveau que celles payées en 1999.

A la lumière des considérations qui précèdent, l'Assemblée Générale a approuvé les modifications au budget proposées par le Secrétariat.

Point 5 - Arriérés de paiement des contributions des Etats membres (A.G. (53) 4)

Le SECRÉTAIRE GENERAL ADJOINT a déclaré qu'un document indiquant le montant des arriérés au 24 novembre 1999 avait distribué le matin même. Il montrait que le montant total des contributions non versées des Etats membres s'élevait à Lit. 491.310.000. De cette somme, le montant des contributions pour 1999 s'élevait à Lit. 362.000.000, et moins de Lit. 130.000.000 pour les exercices précédents.

Compte tenu du fait que le budget prévoyait le versement de contributions des Etats membres en 1999 pour un montant total de Lit. 3.214.560.000, seuls 11,26% des contributions totales restaient encore à payer. Il a exprimé ses remerciements chaleureux aux Gouvernements des Etats membres pour avoir ainsi réduit le montant des arriérés.

Il a en outre invité les représentants des Gouvernements qui n'avaient pas encore réglé leurs contributions à prier instamment leurs autorités de le faire afin d'éviter l'accumulation des arriérés, car le Secrétariat, qui faisait tous les efforts possibles pour se conformer de façon stricte au principe de croissance zéro nominal, avait besoin des moyens financiers pour la mise en oeuvre du Programme de travail chargé qui avait été approuvé par les organes de l'Institut.

En conclusion il a souligné qu'en 1999 le Gouvernement de l'Espagne avait ratifié l'amendement à l'article 20 du Statut, ce qui portait le nombre total de ratifications à 25.

L'Assemblée Générale a pris note avec satisfaction de la situation actuelle concernant le paiement des contributions et des arriérés.

Point 6 - Classement des Etats dans le tableau des contributions de l'Institut (A.G. (53) 5)

En présentant ce point de l'ordre du jour, le SECRÉTAIRE GENERAL ADJOINT a rappelé que lorsque l'Assemblée Générale avait décidé de reclasser certains Etats membres dans le tableau des contributions d'UNIDROIT afin de l'harmoniser avec celui de l'Organisation des Nations Unies, l'Afrique du Sud était restée dans la Catégorie V (11 unités de contribution) au lieu

d'être reclassée, conformément à sa part de contribution au budget des Nations Unies, dans une catégorie inférieure du tableau des contributions d'UNIDROIT.

Le 17 septembre 1999, les autorités de l'Afrique du Sud ont informé l'Institut dans une Note verbale que, tout en exprimant son appréciation à l'égard des travaux d'UNIDROIT, elles avaient décidé de verser une contribution annuelle au budget d'UNIDROIT correspondant à 9 unités de contribution (Catégorie VI) au lieu de 11 (Catégorie V).

Il a souligné que la Commission des Finances, à sa réunion du 5 octobre 1999, avait estimé la demande de l'Afrique du Sud bien fondée et avait recommandé à l'Assemblée Générale d'accepter la demande de l'Afrique du Sud de reclassement dans la Catégorie VI à compter de l'exercice 2000.

Le PRÉSIDENT a observé l'absence d'objections relativement à la proposition du Secrétariat et a en conséquence confirmé le consensus de l'Assemblée Générale sur ce point.

Il en a été ainsi décidé.

Point 7 - Approbation du projet de budget pour l'an 2000 et fixation des contributions des Etats membres pour cet exercice (A.G. (53) 6)

En présentant ce point de l'ordre du jour, le SECRETAIRE GENERAL ADJOINT a rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 31 du Règlement de l'Institut, le Secrétariat avait préparé des premières prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2000 en vue de leur examen par le Conseil de Direction à sa 78^{ème} session en avril 1999. Ensuite le projet de budget pour l'an 2000 avait été soumis à la Sous-commission de la Commission des Finances pour examen, puis à la Commission des Finances. Le 7 octobre 1999 la Commission des Finances avait examiné les propositions du Secrétariat, et avait marqué son appréciation pour la conformité stricte au principe de croissance zéro qui apparaissait dans le projet de budget pour l'an 2000 et avait décidé de le soumettre à l'Assemblée Générale en recommandant son approbation.

Il a déclaré que le projet de budget pour l'an 2000 prévoyait un excédent de Lit. 63.000.000 reporté de l'exercice 1999 et que les contributions des Etats membres étaient restées inchangées par rapport au budget pour 1999.

Il a également fait observer que les recettes prévues au Chapitre 2 (Recettes diverses) du projet de budget pour l'an 2000 étaient inférieures à celles du budget de 1999 en raison de la baisse des taux d'intérêt et de la diminution relative qui était prévue des ventes des publications d'UNIDROIT après le succès remporté par les Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international.

Suite à la décision de l'Assemblée Générale d'accueillir la requête de l'Afrique du Sud visant à un reclassement à la baisse dans le tableau des contributions d'UNIDROIT, le montant total des contributions prévues diminuerait de Lit. 8.120.000 en l'an 2000. Cette perte pourrait être

compensée par une légère augmentation des recettes provenant des ventes des publications d'UNIDROIT par suite des bonnes performances concernant la distribution de la Revue de droit uniforme.

Pour cette raison, le Secrétariat avait proposé de compenser la perte de Lit. 8.120.000 au Chapitre 1, article 2 (Contributions des Etats membres autre que l'Italie) par une augmentation correspondante des recettes au Chapitre 2, article 3 (Vente des publications) en modifiant les chiffres indiqués dans le projet de budget distribué avant la réunion de l'Assemblée Générale.

En conclusion, le montant total des recettes prévues en l'an 2000 était équivalent à celui des recettes en 1999.

Le Secrétaire Général adjoint a déclaré que les dépenses prévues en l'an 2000 étaient inchangées par rapport aux dépenses en 1999. La seule variation proposée au projet de budget pour l'an 2000 relevait d'une question de présentation. Le Chapitre 2 (Appointements et indemnités à titre de rémunération) était jusqu'à maintenant composé de trois articles, tandis que dans le projet de budget pour l'an 2000 il contenait deux articles seulement, les articles 1 et 2 ayant été fondus. La dépense totale estimée au Chapitre 2 était la même que celle pour 1999.

Les dépenses prévues au Chapitre 1, articles 5 (Comités d'experts) et 6 (Missions des agents, des membres du personnel et des collaborateurs) du projet de budget pour l'an 2000 pouvaient avoir été estimées de façon insuffisante. Les travaux en cours sur les garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles et d'autres sujets du Programme de travail approuvé par l'Assemblée Générale indiquaient que le nombre de réunions et de missions était appelé à augmenter. Le Secrétariat ferait tout ce qui est en son pouvoir pour contenir les dépenses dans les limites des estimations budgétaires, mais il espérait pouvoir compter à l'avenir sur un changement d'attitude de la part des Gouvernements relativement au principe de croissance zéro nominal.

Il a déclaré que le Secrétariat continuerait à demander un ajustement des contributions de certains Etats membres (le Brésil, l'Iran et l'Espagne) et de chercher des ressources extra-budgétaires.

A ce sujet il a remercié, au nom de l'Institut, les Gouvernements de la Finlande, de la France et de la République de Corée pour leur soutien au programme de bourses de recherches, le Gouvernement français qui a mis à la disposition de l'Institut un coopérant du service national, ainsi que le Gouvernement de l'Italie pour le soutien qu'il a apporté à la Bibliothèque. Des donations avaient également été reçues en 1999, en particulier du Gouvernement de l'Allemagne qui, à travers le Centre de la recherche nationale (Deutsche Forschungsgemeinschaft), avait fait une donation très généreuse de livres allemands à la Bibliothèque.

La représentante des ETATS-UNIS D'AMERIQUE a déclaré qu'elle n'avait pas d'objections au budget et qu'elle avait demandé la parole essentiellement pour féliciter l'Institut pour le respect du principe de croissance zéro nominal et que son Gouvernement avait le plaisir de soutenir ce montant budgétaire. En tant que membre de la Commission des Finances, les Etats-Unis

d'Amérique avaient eu l'occasion d'exprimer leur opinion sur le budget pour l'an 2000 et également sur les modifications au budget pour 1999. A la réflexion, son Gouvernement avait certaines observations concernant les modifications, mais elle ne souhaitait pas faire obstacle à un consensus ou empiéter sur le temps de l'Assemblée Générale avec ces observations. Elle soumettrait donc celles-ci par écrit au Secrétariat, en particulier concernant l'intervention du représentant de l'Allemagne à la réunion de la Commission des Finances sur la question de la restitution des excédents aux Etats membres.

Le représentant de l'ALLEMAGNE a déclaré que la position de son Gouvernement vis-à-vis de toutes les Organisations internationales était que tout excédent devait être restitué aux Etats membres. Il comprenait les problèmes que pouvait poser un budget relativement réduit, et il a félicité le Secrétariat pour ses efforts visant à une croissance zéro nominal, mais il a déclaré que ce serait présenter un mauvais exemple pour les autres Organisations internationales que de ne pas demander la restitution des excédents aux Etats membres.

Le représentant de l'IRAN, se référant à la proposition du Secrétariat d'ajuster, en l'an 2000, les contributions des Etats membres qui n'avaient pas été impliqués dans la révision approuvée par l'Assemblée Générale du tableau des contributions d'UNIDROIT en 1998, en vue d'ajuster leur contribution et ainsi d'harmoniser l'ensemble du tableau des contributions d'UNIDROIT avec celui de l'Organisation des Nations Unies (A.G. (53) 6, paragraphe 9), a rappelé que les autorités iraniennes s'étaient entretenues avec le Secrétariat d'UNIDROIT de la question du reclassement à la hausse de l'Iran de la Catégorie VIII à la Catégorie VII. Il a rappelé que les Etats membres d'UNIDROIT ont leur montant de contribution évalué sur la base de leur part de contribution au budget des Nations Unies et que, en ce qui concernait l'Iran, celle-ci avait d'ores et déjà été réduite de 0,39% à 0,16%, et qu'il était prévu qu'elle soit encore baissée en l'an 2000 à 0,13%. Il était prévisible que cette tendance se poursuivrait pendant encore deux ou trois ans. Dans ces conditions, il pensait qu'il serait souhaitable de différer le reclassement de l'Iran dans le tableau des contributions d'UNIDROIT, au moins pour le moment, et d'attendre l'an 2000 pour voir quelle serait la position de l'Iran dans le tableau des contributions des Nations Unies. Ce n'est qu'alors que le Secrétariat et l'Iran seraient en mesure de décider si l'Iran devrait être classé dans la Catégorie VII ou la Catégorie VIII. Il a assuré l'Assemblée toutefois que, en tous cas, le Gouvernement de l'Iran soutiendrait le travail de l'Institut.

Le représentant de l'Iran a également informé l'Assemblée que la contribution de son Gouvernement au budget de 1999 était à l'étude devant le Parlement iranien. Il était confiant qu'à la fin de cet examen, l'Iran pourrait verser les contributions qu'il devait à UNIDROIT.

Le SECRETAIRE GENERAL ADJOINT a indiqué qu'il connaissait la position de l'Iran dans le tableau des contributions des Nations Unies et que la question du reclassement de l'Iran dans le tableau des contributions d'UNIDROIT pourrait être réexaminée par la Commission des Finances en l'an 2000.

Le PRESIDENT ayant observé qu'il n'y avait pas d'autres observations sur ce point de l'ordre du jour, et ayant pris acte des déclarations des représentants des Etats-Unis d'Amérique, de l'Allemagne et de l'Iran, a demandé si l'Assemblée Générale était disposée à

adopter le budget et le tableau des contributions pour l'an 2000 tels que présentés dans le document A. G. (53) 6.

Il en a été ainsi décidé.

Point 8 - Divers

a) Conditions de travail à UNIDROIT (A.G. (53) 7)

Le SECRETAIRE GENERAL ADJOINT a déclaré que la question des conditions d'hygiène et de sécurité des installations utilisées par le personnel d'UNIDROIT avait été examinée par le Conseil de Direction à sa 78^{ème} session en avril dernier, et le Conseil, qui avait rappelé la responsabilité potentielle du Secrétaire Général et de l'Institut en général pour les dommages dérivant de l'insuffisance des conditions d'hygiène et de sécurité des installations, avait adopté la Résolution (78) 1.

Le Secrétariat avait ensuite demandé à un architecte de procéder à une visite des bureaux du Palais Aldobrandini et de faire rapport sur les conditions de travail au regard de la loi italienne no. 626 de 1994 établissant des normes minimums. Son rapport indiquait que la situation n'était pas aussi grave que supposé et les dépenses estimées pour mettre l'éclairage et le mobilier en conformité aux normes s'élevaient à Lit. 12.600.000.

Toutefois, compte tenu des températures élevées dans les bureaux durant l'été, le Secrétariat avait proposé une dépense de Lit. 25.000.000 pour des systèmes individuels d'air conditionné, un système centralisé étant en effet exclu en raison des coûts très élevés et de la nature historique du palais.

La question avait été débattue par la Commission des Finances qui avait accepté la proposition du Secrétariat.

La représentante des PAYS-BAS a déclaré que c'était une bonne idée d'améliorer les conditions de travail à UNIDROIT et qu'elle n'avait pas d'observations relativement aux dépenses proposées pour le mobilier. Elle avait des doutes en revanche concernant la dépense proposée pour les appareils d'air conditionné et elle se demandait si les coûts additionnels de consommation électrique lorsque ces appareils fonctionneraient avaient été pris en considération.

Le SECRETAIRE GENERAL ADJOINT a déclaré que l'augmentation de consommation électrique serait compensée par les économies réalisées par le fait que l'Institut n'était plus tenu au paiement de la taxe sur la valeur ajoutée.

Le PRESIDENT a observé qu'il n'y avait pas d'objections à la proposition du Secrétariat et il a donc confirmé le consensus de l'Assemblée Générale sur ce point.

Il a été ainsi décidé.

b) Bibliothèques dépositaires de la documentation d' UNIDROIT (A.G. (53) 8)

Le SECRETAIRE GENERAL ADJOINT a rappelé qu'en 1997 le Secrétariat avait demandé l'autorisation de l'Assemblée pour utiliser certaines sommes disponibles dans le budget pour automatiser le catalogue de la Bibliothèque et certaines activités de l'Institut. Il a informé l'Assemblée que la Bibliothèque était en cours d'automatisation et que tous les ordinateurs de l'Institut étaient reliés par un LAN (Local Area Network).

Dans le cadre de ce processus de modernisation il fallait signaler la création et le développement du site d'Internet d'UNIDROIT, qui depuis 1996 avait été visité par plus de 50.000 navigateurs Internet de toutes les parties du monde. En outre les nombreux liens au site d'UNIDROIT sur les autres sites Internet et les index Internet avaient stimulé les contacts établis avec UNIDROIT dans le monde entier.

En outre, afin de faciliter la consultation des documents d'UNIDROIT dans ses Etats membres, la collection annuelle des documents qui figurent dans la série des Etudes et Documents d' UNIDROIT (documents préparés par le Secrétariat à l'intention du Conseil de Direction d' UNIDROIT, études et rapports des divers Groupes de travail sur les sujets inscrits au Programme de travail d'UNIDROIT et rapports des sessions annuelles de l'Assemblée Générale) existait depuis 1997 sur CD-ROM et était distribuée gracieusement avec la nouvelle série de la Revue de droit uniforme, aux Bibliothèques dépositaires pour la documentation d'UNIDROIT dans les Etats membres. Le site web d'UNIDROIT et les Etudes et Documents d'UNIDROIT fournissaient ensemble une source complète de documentation et d'informations de base concernant l'Institut, ses résultats et ses activités en cours.

Il a observé que 24 des 53 Etats membres actifs avaient désigné une ou deux bibliothèques dans leur pays respectif et il a invité les représentants des Etats membres qui n'avaient pas encore désigné une bibliothèque dépositaire dans leur pays à encourager leurs autorités à le faire.

Le PRESIDENT a exprimé ses félicitations au Secrétariat pour l'excellent travail réalisé et a lancé un appel aux Etats membres qui n'avaient pas encore désigné une bibliothèque dépositaire à le faire.

c) Demande présentée par la Bolivie en vue de régulariser sa position à l'égard d'UNIDROIT (A. G. (53) 9)

Le SECRETAIRE GENERAL ADJOINT a rappelé que l'Ambassade de Bolivie à Rome avait exprimé l'intention de son Gouvernement de rétablir des liens concrets avec UNIDROIT. En effet, la Bolivie était un Etat membre depuis 1940 mais n'avait jamais participé aux travaux de l'Institut ni payé ses contributions depuis le moment où celles-ci étaient devenues obligatoires en 1964.

Si la Bolivie devait payer ses arriérés, ce montant s'élèverait à plus de Lit. 200.000.000, ce qui représentait une somme très élevée.

En conséquence le Secrétariat a proposé aux autorités boliviennes que la Bolivie paye une somme équivalente à cinq années de contributions d'un Etat classé dans la Catégorie VIII (5 unités de contribution par an). La Bolivie avait rejeté cette proposition et soumis une contreproposition de compromis selon laquelle elle paierait trois ans de contributions d'un Etat classé dans la Catégorie spéciale (1 unité de contribution par an).

La proposition de compromis avait été examinée par la Sous-commission de la Commission des Finances à sa réunion du 4 juin 1999 en présence d'une délégation de l'Ambassade de Bolivie.

La Sous-commission, après une discussion approfondie, et compte tenu du vif intérêt montré par les autorités boliviennes de renouer des liens concrets avec l'Institut, avait souligné sa volonté de trouver une solution appropriée visant à la régularisation de la situation de la Bolivie parmi les Etats membres d'UNIDROIT. Elle avait prié le Secrétariat de préparer un document à soumettre à la Commission des Finances contenant une proposition spécifique concernant la Bolivie qui pourrait toutefois être justifiée à l'égard de tous les Etats membres.

Afin d'éviter de créer un précédent embarrassant, et compte tenu de l'intention de la Bolivie de devenir un participant actif, le Secrétariat avait fait une nouvelle proposition, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale, au représentant de la Bolivie avant la réunion de la Commission des Finances le 5 octobre 1999. Selon cette proposition, la Bolivie serait classée dans la Catégorie VIII du tableau des contributions d'UNIDROIT et commencerait à payer sa contribution annuelle à partir de l'an 2000. Les Etats membres dont les contributions au budget des Nations Unies se trouvaient dans la fourchette entre 0,005% et 0,114% devraient être classés dans la Catégorie VIII du tableau des contributions d'UNIDROIT tel qu'approuvé par l'Assemblée Générale à sa 52^{ème} session tenue à Rome le 27 novembre 1998. En conséquence la Bolivie, dont la part de contribution au budget des Nations Unies est de 0,007%, devrait être classée dans la Catégorie VIII.

Ce n'est que le 19 novembre 1999 que l'Ambassade de Bolivie a pu communiquer à UNIDROIT que les autorités boliviennes à La Paz avaient accepté cette proposition et étaient d'accord pour payer la contribution due pour l'année 2000 ainsi qu'une somme correspondant à un quart de cette contribution au Fonds de roulement.

Le Secrétaire Général adjoint pensait que si l'Assemblée Générale pouvait consentir à cette solution de compromis, la Bolivie pourrait être considérée comme ayant été un participant passif par le passé mais serait un membre actif de l'Institut à partir de l'an 2000. En outre, cette solution de compromis ne constituerait un précédent qu'à l'égard de deux autres Etats membres d'UNIDROIT: Nicaragua et Paraguay.

Finalement, il a souligné que lorsque les Etats avaient été invités à adhérer au Statut d'UNIDROIT en 1940, en l'espace de deux mois, 26 Gouvernements avaient décidé de devenir membres de l'Institut. Cette réponse dérivait évidemment du fait que l'adhésion n'emportait aucune

obligation financière. Le Gouvernement italien couvrait alors tous les frais de l'Institut. En 1964 un amendement à l'article 16 du Statut organique entra en vigueur, prévoyant que le paiement de contributions au titre de la participation devenait obligatoire. Les Gouvernements de la Bolivie, du Nicaragua et du Paraguay n'avaient jamais ratifié cet amendement. Il pensait que, compte tenu de l'histoire du Statut organique d'UNIDROIT, la situation concernant la participation à UNIDROIT n'était pas comparable à celle existant dans d'autres organisations internationales.

Le représentant d'ALLEMAGNE se félicitait de la décision de la Bolivie de reprendre une participation active à l'Institut. Il avait également relevé la déclaration du Secrétaire Général adjoint que l'acceptation de la proposition de la Bolivie constituerait un précédent seulement à l'égard du Nicaragua et du Paraguay. Toutefois il pensait que l'acceptation de cette proposition pourrait être invoquée comme un précédent également à l'égard d'autres organisations internationales. Selon les règles d'organisations internationales telles que l'UNESCO et UNIDO, tous les membres sans exception étaient tenus de payer leurs contributions, même le cas échéant de façon différée. Il a suggéré que le Secrétaire Général et le Secrétaire Général adjoint reprennent les négociations avec la Bolivie afin de trouver une façon selon laquelle la Bolivie pourrait payer ses arriérés.

La représentante des ETATS-UNIS D'AMERIQUE comprenait la préoccupation du Gouvernement allemand quant à la constitution d'un précédent à l'égard d'autres organisations internationales et a déclaré que c'était là un argument à ne pas prendre à la légère. En même temps elle se demandait si la Bolivie ne pourrait pas devenir un membre actif à condition de payer ses contributions pour l'an 2000, comme elle avait apparemment l'intention de le faire, tout en continuant d'apparaître dans le tableau des contribution d'UNIDROIT en retard de paiement de ses contributions. Il est vrai que la Bolivie pouvait ne pas souhaiter rester dans cette liste car les montants en cause étaient très importants. Cependant, dans l'optique d'encourager la participation des Etats à l'Institut, notamment les pays latino-américains, il semblait que l'on pourrait trouver un compromis selon lequel la Bolivie pourrait commencer à payer ses contributions à partir de l'an 2000, participer de façon active et continuer d'apparaître, comme c'était du reste le cas, dans la liste des arriérés. Cette solution de compromis ne constituerait pas de précédent puisque la Bolivie continuerait en théorie de devoir de l'argent, même s'il était probable qu'elle ne pourrait jamais payer les 35 années d'arriérés, ce qui éviterait de constituer un précédent risqué à l'égard des organisations internationales.

Le représentant de la TUNISIE appuyait la demande de la Bolivie de revenir dans la famille d'UNIDROIT. Il craignait lui aussi que l'acceptation de la proposition du Secrétariat ne constitue un fâcheux précédent. En outre il a demandé au Secrétariat d'éclaircir la différence entre une participation active et une participation passive.

La représentante de la SUISSE, qui s'est réjouie d'entendre que la Bolivie souhaitait participer activement aux travaux d'UNIDROIT, a espéré que cela serait possible d'une façon acceptable. Elle a mis en garde contre le risque de créer un précédent qui pourrait compliquer les choses. Elle pensait que le Secrétaire Général adjoint avait fourni à l'Assemblée des informations importantes qui n'apparaissaient pas dans le document A.G. (53) 9, à savoir que les contributions n'étaient devenues obligatoires qu'en 1964 et elle se demandait si ce n'était pas là une situation différente de celle des autres organisations internationales. Elle se demandait si la Bolivie pouvait

vraiment être considérée avoir intégré UNIDROIT une deuxième fois pendant les années 1960 lorsque les contributions étaient devenues obligatoires. Elle pensait qu'il serait difficile de prétendre au paiement des arriérés accumulés depuis lors.

Le SECRETAIRE GENERAL ADJOINT a suggéré que l'Assemblée Générale pourrait envisager d'accepter la Bolivie comme nouvel Etat membre au motif que l'Institut était aujourd'hui une Organisation différente de ce qu'elle était en 1940 lorsque la Bolivie avait adhéré au Statut organique. Cela ne pouvait pas constituer un précédent à l'égard d'autres organisations internationales et ne serait un précédent à UNIDROIT qu'à l'égard du Nicaragua et du Paraguay. En outre, le Nicaragua et le Paraguay perdraient automatiquement leur qualité d'Etat membre si l'amendement à l'article 20 entrerait en vigueur avant qu'ils aient régularisé leurs situations respectives.

Le représentant de MALTE a demandé des éclaircissements. Il partageait la préoccupation exprimée par les représentants de l'Allemagne et des Etats-Unis d'Amérique. Rappelant les observations faites par le représentant de la Tunisie, il pensait que l'introduction de l'idée qu'un Etat membre pourrait choisir d'être actif ou passif au sein d'une organisation pourrait créer un précédent extrêmement dangereux. Il pensait que la suggestion du représentant des Etats-Unis d'Amérique de conserver la Bolivie dans le tableau des contributions d'UNIDROIT comme apparaissant en arriéré de paiement serait valable. A titre de compromis, il a suggéré de demander à la Bolivie d'effectuer un paiement symbolique pour le passé qui correspondrait à un paiement des arriérés. Cela serait une façon de reconnaître que la Bolivie payait quelque chose. La situation pourrait être réexaminée ultérieurement, par exemple dans cinq ans. Cela permettrait de réactiver la participation de la Bolivie sans porter atteinte à aucun principe, notamment en ce qui concernait la nature de la participation.

Le PRESIDENT a déclaré que, sur la base des observations faite par les représentants de l'Allemagne, des Etats-Unis d'Amérique, de Malte et de la Tunisie, il apparaissait que la demande de la Bolivie était acceptable mais que l'on devait encore trouver une formulation appropriée, et il a prié le Secrétaire Général adjoint de formuler une proposition à l'Assemblée.

Le SECRETAIRE GENERAL ADJOINT a proposé d'accepter la proposition faite par le représentant de Malte et de discuter le problème des arriérés de la Bolivie à la Commission des Finances, et a suggéré que le règlement de ces arriérés pourrait prendre la forme d'un paiement symbolique en espèce ou en nature.

La représentante des ETATS-UNIS D'AMERIQUE a soutenu l'idée de porter les détails de la question à la Commission des Finances, mais a pensé qu'il était préférable que l'Assemblée Générale exprime un avis, même si celui-ci n'apparaissait pas nécessairement comme une résolution formelle, indiquant expressément la Bolivie et le cas échéant les deux autres Etats membres, les seuls autres Etats membres ayant adhéré en 1940 mais n'ayant jamais contribué ou participé depuis 1964 lorsque les contributions sont devenus obligatoires.

Le représentant de l'AUTRICHE a accueilli la proposition du représentant des Etats-Unis d'Amérique et a mis en garde contre l'utilisation de concepts telle que participation "active" ou participation "passive".

Le représentant de la SUISSE a également appuyé la proposition du représentant des Etats-Unis d'Amérique mais a insisté sur l'opportunité de demander à la Bolivie de procéder à un paiement symbolique de ses arriérés.

Le représentant de la COLOMBIE a soutenu la proposition du représentant des Etats-Unis d'Amérique.

Le SECRETAIRE GENERAL ADJOINT a demandé à l'Assemblée de l'autoriser à préparer une note résumant les positions exprimées par les différents représentants présents, étant entendu que l'Assemblée était favorable à la réincorporation de la Bolivie parmi les Etats membres à partir de l'an 2000 et que ses arriérés pourraient être réglés par un paiement symbolique en espèce ou en nature.

Le PRESIDENT, au nom de l'Assemblée Générale, a marqué sa confiance au Secrétariat et a prié celui-ci de préparer une note résumant les positions exprimées devant la session, visant à entériner le principe de l'acceptation de la demande de la Bolivie et de formuler des conditions à cette acceptation.

Il en a été ainsi décidé.

*
* *

Après avoir observé qu'aucune autre question n'était soulevée pour ce point de l'ordre du jour, le PRESIDENT a exprimé ses remerciements aux représentants pour leur coopération et au Président de l'Institut, au Secrétaire Général, au Secrétaire Général adjoint pour leur préparation de la session et leur contribution à celle-ci.

Le PRESIDENT a déclaré la 53^{ème} session de l'Assemblée Générale close à 13h30.

**NOTE CONCERNANT LE REGLEMENT DE LA SITUATION DE LA BOLIVIE A
UNIDROIT CONFORMÉMENT AUX DISCUSSIONS TENUES DURANT LA
53^{ème} SESSION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (Rome, 25 novembre 1999)**

Compte tenu que parmi les 58 Etats membres d'UNIDROIT, trois ont adhéré à son Statut organique en 1940 - la Bolivie, Nicaragua et le Paraguay - sans avoir jamais pris part de façon active à ses activités;

qu'entre les années 1940 et 1963, la participation à UNIDROIT ne comportait aucune obligation à la charge des Etats membres de verser une contribution financière, celle-ci ayant été instaurée à compter du 1^{er} janvier 1964;

que les gouvernements des Etats susmentionnés n'ont jamais concouru à la formation de la volonté de l'Institut qui s'exprime par la voix de son Assemblée Générale;

que la première Assemblée Générale de l'Institut s'est réunie en 1951 et qu'à cette occasion fut adoptée une résolution invitant les Etats membres à verser des contributions volontaires à UNIDROIT qui était jusqu'à lors entièrement financé par le Gouvernement italien;

Il ressort de ce qui précède que la participation de la Bolivie, du Nicaragua et du Paraguay à la vie d'UNIDROIT doit être considérée comme ayant été totalement passive ; que la requête présentée par la Bolivie de commencer à verser sa contribution annuelle sans être redevable des arriérés constitués - et dont pourrait se valoir à l'avenir les deux autres Etats - , ne peut en aucun cas constituer un précédent pour les autres Etats membres d'UNIDROIT, non plus qu'à l'égard d'autres organisations internationales. En effet, UNIDROIT a une situation toute particulière, qui résulte de sa constitution et de son perfectionnement en tant qu'organisation internationale par suite de l'adoption du Statut organique en 1940, ainsi que des amendements successifs apportés à celui-ci, et des accords de siège conclus avec le Gouvernement italien.

En conséquence, la requête de la Bolivie de commencer à payer sa contribution annuelle à partir du 1^{er} janvier 2000 et d'être classée à cette fin dans la Catégorie VIII du tableau des contributions de l'Institut peut être considérée comme comportant acceptation à compter de cette date de l'amendement à l'article 16 du Statut entré en vigueur en 1964 qui met à la charge de tous les Etats membres l'obligation de contribuer au budget de l'Institut.

Afin d'éviter que l'acceptation de la requête de la Bolivie puisse constituer un précédent pour des Etats membres autres que les deux Etats se trouvant dans une situation semblable, il est apparu durant les discussions qui se sont déroulées lors de la 53^{ème} session de l'Assemblée Générale, qu'outre les motivations tenant à la façon dont le Statut organique a été formé et a évolué, il serait opportun de ne pas annuler la masse des arriérés accumulés par la Bolivie depuis 1964, mais de considérer que ceux-ci se trouveraient réglés par un paiement symbolique en argent ou en nature. A cet effet, le Secrétariat d'UNIDROIT, après consultation de la Commission des Finances, pourra établir avec les représentants de la Bolivie les modalités dudit paiement symbolique.

La décision prise à l'égard de la Bolivie ne pourra s'appliquer de façon semblable qu'à l'égard du Nicaragua et du Paraguay, au cas où les gouvernements de ces pays décidaient de régulariser leur situation envers UNIDROIT.

APPENDIX I
ANNEXE I

LIST OF PARTICIPANTS/LISTE DES PARTICIPANTS

ARGENTINA/ARGENTINE	Ms Mercedes PARODI, First Secretary Embassy of Argentina to Italy
AUSTRALIA/AUSTRALIE	Ms Lucy BLANDA, Attaché, Political Affairs Embassy of Australia to Italy
AUSTRIA/AUTRICHE	Mr Klaus FAMIRA, Second Secretary Embassy of Austria to Italy
BELGIUM/BELGIQUE	Ms Isabelle MEERT, Minister Counsellor Embassy of Belgium to Italy
BOLIVIA/BOLIVIE	Ms Claudia BETANCOURT, Second Secretary Embassy of Bolivia to Italy
BRAZIL/BRESIL	Mr Ricardo Luís Pires RIBEIRO DA SILVA, First Secretary, Embassy of Brazil to Italy
BULGARIA/BULGARIE	Mr Kostadin KODJABACHEV, Counsellor Embassy of Bulgaria to Italy
CANADA	Mr Gilbert LAURIN, Counsellor Embassy of Canada to Italy
CHILE/CHILI	Mr Mauricio UGALDE, Counsellor Mr Jaime CHOMALI, Second Secretary Embassy of Chile to Italy
CHINA/CHINE	Ms JIN Hong, Second Secretary Embassy of China to Italy
COLOMBIA/COLOMBIE	Mr Juan Carlos ESPINOSA, First Secretary Embassy of Colombia to Italy
CROATIA/CROATIE	Mr Branimir CECUK, First Secretary Embassy of Croatia to Italy
CUBA	Excused/ <i>excusé</i>
CYPRUS/CHYPRE	Mr Petros NACOUZIS, Second Secretary Embassy of Cyprus to Italy

CZECH REPUBLIC/ <i>REPUBLIQUE TCHEQUE</i>	Ms Marcela LOUDOVA, Assistant of Counsel Embassy of Czech Republic to Italy
DENMARK/ <i>DANEMARK</i>	<i>excused/excusé</i>
EGYPT/ <i>EGYPTE</i>	H.E. Mr Nehad Abdel LATIF, Ambassador of Egypt to Italy Mr Khaled HESHMAT, Third Secretary Embassy of Egypt to Italy
FINLAND/ <i>FINLANDE</i>	Mr Seija TORO, Counsellor Embassy of Finland to Italy
FRANCE	Mr Patrice BERGAMINI, First Secretary Embassy of France to Italy
GERMANY/ <i>ALLEMAGNE</i>	Mr Wolfgang GAERTE, Counsellor Embassy of Germany to Italy
GREECE/ <i>GRECE</i>	Mr Georges PAPODOPOULOS, First Secretary Embassy of Greece to Italy
HOLY SEE/ <i>SAINT SIEGE</i>	<i>excused/excusé</i>
HUNGARY/ <i>HONGRIE</i>	Mr Péter SZÖKE, Second Secretary Embassy of Hungary to Italy
INDIA/ <i>INDE</i>	<i>excused/excusé</i>
IRAN	Mr Hamid NAZARI, Minister Counsellor Mr Mohammad EMAD, Second Secretary Embassy of Iran to Italy
IRAQ/ <i>IRAK</i>	<i>Excused/excusé</i>
IRELAND/ <i>IRLANDE</i>	Ms Julie CONNELL, Third Secretary Embassy of Ireland to Italy
ISRAEL	Mr Noam KATZ, First Secretary Embassy of Israel to Italy
ITALY/ <i>ITALIE</i>	Mr Umberto LEANZA, Head of the “Contenzioso Diplomatico” Ministry of Foreign Affairs
JAPAN/ <i>JAPON</i>	Mr Shoichi NAKANO, First Secretary Embassy of Japan to Italy

LUXEMBOURG	His Excellency Mr Paul FABER Ambassador of Luxembourg to Italy
MALTA/MALTE	H.E. Mr Joseph CASSAR Ambassador of Malta to Italy
MEXICO/MEXIQUE	excused/ <i>excusé</i>
NETHERLANDS/PAYS-BAS	Ms Astrid DE VRIES, Second Secretary Embassy of the Netherlands to Italy
NICARAGUA	excused/ <i>excusé</i>
NIGERIA	Mr Emmanuel O. ONWUKEME, Senior Counsellor, Embassy of Nigeria to Italy
NORWAY/NORVEGE	Ms Aud Lise NORHEIM, Minister Counsellor Embassy of Norway to Italy
PAKISTAN	Mr Athan MAHMOOD, Minister Plenipotentiary Embassy of Pakistan to Italy
PARAGUAY	Excused/ <i>excusé</i>
POLAND/POLOGNE	Ms Jolanda JANEK, First Secretary Embassy of Poland to Italy
PORTUGAL	Ms Claudia BOESCH, First Secretary Embassy of Portugal to Italy
REPUBLIC OF KOREA/ REPUBLIQUE DE COREE	Mr Dae Hyun KANG, Counsellor Embassy of the Republic of Korea to Italy
ROMANIA/ROUMANIE	Mr Ramiro DONCIU, First Secretary Embassy of Romania to Italy
RUSSIAN FEDERATION/ FEDERATION DE RUSSIE	Mr Vitaly CHIZHIKOV, Legal Consultant Trade Representation of the Russian Federation to Italy
SAN MARINO/SAINT-MARIN	Mr Victor CRESCENZI, Professor
SLOVAKIA/SLOVAQUIE	Mr Lúbomir RYBÁR, Department of Law, Ministry of Foreign Affairs, Bratislava Ms Jana SCHOSTOKOVA, Third Secretary Embassy of Slovakia to Italy
SLOVENIA/SLOVENIE	Ms Eliska KERSNIC, Third Secretary Embassy of Slovenia to Italy

SOUTH AFRICA/ <i>AFRIQUE DU SUD</i>	Mr Edward MAKAYA, Second Secretary Embassy of South Africa to Italy
SPAIN/ <i>ESPAGNE</i>	Ms Maria Victoria SCOLA, First Secretary Embassy of Spain to Italy
SWEDEN/ <i>SUEDE</i>	Ms Viktoria FLODH, First Secretary Embassy of Sweden to Italy
SWITZERLAND/ <i>SUISSE</i>	Ms Ingrid APELBAUM, Minister Embassy of Switzerland to Italy
TUNISIA/ <i>TUNISIE</i>	Mr Mahjoub LAMTI, Counsellor Embassy of Tunisia to Italy
TURKEY/ <i>TURQUIE</i>	excused/ <i>excusé</i>
UNITED KINGDOM/ <i>ROYAUME-UNI</i>	Mr Niall J.D. CULLENS, Third Secretary Embassy of the United Kingdom to Italy
UNITED STATES OF AMERICA/ <i>ETATS-UNIS D'AMERIQUE</i>	Ms Vonda KIMBLE DELAWIE, Deputy Permanent Representative United States Mission to the United Nations Agencies for Food and Agriculture
URUGUAY	Ms Adriana LISSIDINI, First Secretary Embassy of Uruguay to Italy
VENEZUELA	excused/ <i>excusé</i>
OBSERVER/OBSERVATEUR	
SOVEREIGN MILITARY ORDER OF MALTA/ <i>ORDRE SOUVERAIN MILITAIRE DE MALTE</i>	His Excellency Marquis Aldo PEZZANA CAPRANICA DEL GRILLO, Ambassador

UNIDROIT

Mr Luigi FERRARI BRAVO, President/*Président*
Mr Herbert KRONKE, Secretary-General/*Secrétaire-Général*
Mr Walter RODINO', Deputy Secretary-General/*Secrétaire Général adjoint*
Ms Paula HOWARTH, Translator/Drafter / *Traducteur/Rédacteur*
Mr Paolo AVERSA, Treasurer / *Trésorier*

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour (A.G. (53) 1)
2. Exposé sur l'activité de l'Institut en 1999
3. Modifications définitives du budget et approbation des comptes pour 1998 (A.G. (53) 2 et Comptes 1998)
4. Ajustements au budget de 1999 (A.G. (53) 3)
5. Arriérés de paiement des contributions des Etats membres (A.G. (53) 4)
6. Classement des Etats dans le tableau des contributions de l'Institut (A.G. (53) 5)
7. Approbation du projet de budget pour l'an 2000 et fixation des contributions des Etats membres pour cet exercice (A.G. (53) 6)
8. Divers
 - a) Conditions de travail à UNIDROIT. Aspects relatifs à l'ergonomie et à ses implications financières (A.G. (53) 7)
 - b) Bibliothèques depositaires de la documentation d'UNIDROIT (A.G. (53) 8)
 - c) Demande présentée par la Bolivie en vue de régulariser sa position à l'égard d'UNIDROIT (A.G. (53) 9)